

שבת

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים**  
**PIRKHÉ CHOCHANIM**  
Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par  
**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**  
développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au **Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita**

שבת

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil


[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

**Chabbath**  
**Nitsavim 5768**

27 Septembre 2008

Volume VI – Lettre 39

27 Eloul 5768

### Hil'hoth Chabbath

#### Est-il permis de déplacer une marmite sur le blé'h pour la rapprocher de la flamme ?

Selon le *Iggroth Moché*,<sup>1</sup> un aliment entièrement cuit, placé sur un *blé'h* (plaque en métal posée sur une cuisinière électrique ou à gaz) à un endroit où la température est supérieure à "*yad soledeth bo*" (que la main repousse, environ 40-45°) peut être rapproché de l'endroit où se trouve la flamme.<sup>2</sup> De même, il est permis de déplacer une marmite sur une *plata* (plaque électrique dite "de Chabbath" à chaleur constante) pour la rapprocher d'un endroit plus chaud.

#### Puis-je reposer sur la plata le cholent, pris par erreur, en pensant prendre la soupe ?

C'est une question difficile sur laquelle il y a différents avis. Selon une première opinion, puisque vous n'aviez aucune intention de reposer cette marmite sur le feu, vous ne pourrez plus le faire dès que vous l'aurez lâchée. Vous pourrez toutefois la reposer sur le feu tant que vous l'avez en mains, si toutes les autres conditions permettant la '*hazara*, hormis l'intention de l'y reposer, sont remplies (voir Lettre 37). Selon une autre opinion, dans la mesure où vous n'avez jamais eu l'intention de retirer ce plat particulier, le fait de l'avoir en main ne prête pas à conséquence et on considèrera qu'il n'a jamais quitté la source de chaleur. Le Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*<sup>3</sup> permet de reposer ce plat sur le feu.

#### Puis-je poser mon plat sur la plata du voisin, si la mienne s'est éteinte ?

Oui, c'est possible. Dans la mesure où vous n'avez jamais eu l'intention de le retirer du feu, cela équivaut à avoir gardé constamment le plat en main avec l'intention de le reposer sur le feu.<sup>4</sup> Là aussi, il faut que toutes les conditions permettant la '*hazara* (retour sur le feu) soient réunies et en particulier que la nourriture soit complètement cuite et encore chaude.

#### Que peut-on faire si le cholent ou la dafina brûle ?

Option 1 : Retirer le *cholent* (ou la *dafina*) de la source de chaleur ou placer une plaque de métal sous la marmite.

Option 2 : D'après les *Sefardim*, il y a une *ma'bloketh* (discussion) parmi les *poskim* (décisionnaires) sur la possibilité de verser de l'eau bouillante de la bouilloire dans une marmite se trouvant sur le feu.<sup>6</sup> Il n'est donc pas évident que l'on puisse ajouter de l'eau bouillante dans la marmite de *dafina*.

Pour les *Ashkénazim*, il est *moutar* (permis) de verser de l'eau de la bouilloire directement dans la marmite de *cholent*. Le Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal*<sup>7</sup> ajoute qu'il est également *moutar* de passer par un récipient intermédiaire entre la bouilloire et le plat de *cholent*.

Il n'est cependant permis de rajouter de l'eau que dans une marmite se trouvant sur un feu couvert comme une *plata* ou un *blé'h* et dans la mesure du possible, il est préférable de retirer la marmite de la *plata*, d'y rajouter l'eau et de la reposer ensuite sur le feu.<sup>8</sup>

## Si le feu s'est éteint sous le blé'h, peut-on demander à un non juif de le rallumer ?

Demander à un non juif d'intervenir n'est pas évident, surtout que beaucoup croient que tout est permis, spécialement quand le *Oneg Chabbath* (délice du *Chabbath*) est compromis.

En fait, il n'est pas permis de demander à un non juif de rallumer un feu ou de brancher une *plata* car il s'agit d'un *issour deoraitba* (interdit de la *Torah*) et la *hala'ba* (loi) nous interdit de demander à un non juif de transgresser un *issour deoraitba*, même pour nous permettre d'accomplir une *mitsva*, sauf dans des cas précis pour lesquels on consultera un *Rav*.<sup>9</sup> Par contre, si le non juif rallume le feu **de son propre chef** et que la nourriture est encore chaude, il sera permis de la consommer.<sup>10</sup>

## Hatmana

### Peut-on enfourner avant Chabbath, une 'halla, entourée de papier aluminium ?

En enveloppant entièrement une 'halla, on enfreint l'interdit de *batmana* (envelopper). Il est permis<sup>11</sup> de faire *batmana* **avant Chabbath** dans une serviette, en l'absence de toute source de chaleur. A contrario, il est interdit d'envelopper entièrement un aliment et de le placer sur une source de chaleur, même avant *Chabbath* et encore moins pendant *Chabbath*.

En conséquence, il est possible de répondre à cette question courante comme suit :

1°) Si la 'halla n'est pas entièrement enveloppée dans le papier aluminium,<sup>12</sup> il est permis, avant *Chabbath*, de la mettre dans un four, même allumé.

2°) Si la 'halla est entièrement enveloppée, les cas suivants sont à considérer :

a) Si l'intention est d'augmenter la chaleur, ce sera interdit, même dans un four éteint.<sup>13</sup>

b) Si l'intention n'est que d'empêcher la 'halla de sécher, cela pourrait être permis puisque l'on n'a pas l'intention d'emmagasiner de la chaleur, mais il convient d'interroger un *Rav*

La meilleure solution consiste, toutefois, à laisser le papier aluminium légèrement ouvert afin de ne pas envelopper entièrement la 'halla.<sup>14</sup>

### La règle est-elle la même si on pose la 'halla sur une marmite ou une bouilloire ?

Parfaitement. Celui qui veut réchauffer des 'halloth avant le repas peut les poser sur une marmite ou sur une bouilloire. Si elles sont enveloppées de papier aluminium, il faut en découvrir une partie conséquente afin de ne pas transgresser l'interdit de *batmana*. Si le but de l'opération n'est que d'éviter que les 'halloth ne sèchent, il n'est pas nécessaire d'en découvrir une partie.

[1] *Ora'h Ha'im* vol IV *siman* 61. Voir cependant, *siman* 74-12

[2] Voir aussi *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1, note de bas de page 111

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* Vol III 1:20

[4] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1, note de bas de page 69

[5] *Siman* 253:3

[6] *Ohr Letsion* B, 17-8. *Ye'havé Daath* 4-22

[7] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1, note de bas de page 44

[8] *Rav Sternbuch chlita*.

[9] *Michna Beroura siman* 276:24.

[10] *Siman* 253:5

[11] *Siman* 257:1

[12] Il faut que la partie découverte soit **visible**

[13] D'après *Michna Beroura* 257:43, selon certaines opinions, même un four éteint est considéré comme une source de chaleur. Le *Michna Beroura* conclut qu'il ne faut pas réprimander les *mekilim* (ceux qui sont moins stricts). On interrogera un *Rav*, mais il est possible que les fours actuels refroidissent plus vite et ne soient plus considérés comme source de chaleur, une fois éteint.

[14] Selon certains *poskim*, le papier aluminium est comparable à un conteneur dans lequel il ne peut y avoir *hatmana*, à moins qu'il ne soit lui-même contenu dans autre chose. Voir *Otsaroth HaChabbath* 2-54.

## Un mot sur Erev Roch Hachana

## לשנה טובה תכתבו ותחתמו

Selon la *Guemara*, le Livre de la Vie et le Livre de la Mort sont ouverts à *Roch Hachana* et c'est la raison pour laquelle, certains ne disent pas la *Chira* (Cantique de la Mer)

Comment "persuader" le Tribunal céleste de nous inscrire dans le Livre de la Vie. Le thème central de *Roch Hachana* repris dans les *sefarim* (livres) est *mal'houth* (royauté). Dans une grande partie de la *Tefila* (Prière), nous proclamons que *Hachem* est le Roi du monde et s'Il est Roi, nous sommes Ses serviteurs. Etre un bon serviteur signifie satisfaire toutes les demandes de son maître, le mieux possible en toutes occasions et avec constance.

Il nous est donc possible de nous faire inscrire dans le Livre de la Vie en devenant un serviteur zélé de *Hachem*. Lorsque nous proclamons "*Méle'h*" (Roi) ou "*Mal'houth*" (Royauté) pendant la prière de *Roch Hachana*, nous devons nous persuader de devenir ce serviteur zélé de *Hachem*, ce qui en retour donnera des arguments au Tribunal Céleste pour nous inscrire dans le Livre de la Vie. (d'après *Netivoth Chalom* et *Sifté Hayim*).

**Que nous soyons tous inscrits et scellés dans le Livre de la Vie ! Prochaine Lettre B"H avant Yom Kippour**

**A la mémoire de Ariéh ben Haïkel MILCHIKIER (5 Tichri 5766),  
de Saoud ben Saada MALEH (9 Tichri) & de Jacob ben Chlomo CHOUKROUN (14 Tichri)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** d'un de vos proches ou pour **célébrer un évènement**.

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter *Chabbath* et ne pas jeter mais déposer dans une *Gueniza*